

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/069

Objet : Revalorisation de la redevance pour le remisage des véhicules de service et réactualisation de la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Séance du mercredi 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 février 2024, se sont réunis au nombre de 27, à la salle polyvalente de l'école Jacques Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 27
Excusés représentés : 7
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani⁶, Sofiane Seridji⁴, Véronique Gauthier², Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi⁵, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Nejla Toptas⁷, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni¹, José Peres³, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Valérie Marion à Annabelle Mallet, Noureddine Siana à Aurélie Monfils, Séverin Yapo à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani jusqu'au départ de S. Medani puis à S. Mierceca pour le reste de la séance, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

¹ Arrivé à 18 h 39 au cours de la présentation du point n°4 et a quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Djanarthany

² Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18 h 52 au cours de la présentation du point n°6

³ A quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à E. Couturier

⁴ A quitté la séance à 21 h 31 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à V. Gauthier

⁵ A quitté la séance à 21 h 35 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Raffalli

⁶ A quitté la séance à 22 h 05 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à N. Fené

⁷ A quitté la séance à 22 h 40 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 mars 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/069

Objet : Revalorisation de la redevance pour le remisage des véhicules de service et réactualisation de la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1,

VU la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule,

VU le barème de l'URSSAF en 2023 sur les frais de déplacements,

VU le règlement intérieur des conditions d'utilisation des véhicules de service approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 28 janvier 2010,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté,

CONSIDERANT que pour des raisons liées à leurs missions ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile,

CONSIDERANT que les principes de la redevance pour les véhicules de remisage sont de répondre à une équité de traitement entre les agents et de rechercher l'optimisation financière du parc,

CONSIDERANT que l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage au domicile ne peut être considérée comme un avantage en nature, mais comme une obligation de service résultant des contraintes inhérentes à l'exercice normal de leurs fonctions, l'usage du véhicule devant se limiter à un usage professionnel et faire l'objet d'un dépôt en Mairie ou aux Services Techniques durant l'été,

2024/

APRES DELIBERATION

DECIDE de réviser le montant de la redevance d'usage pour les agents procédant à un remisage à domicile. En sont exonérés les agents non cadres ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte.

PRECISE que les cadres sont les Directeurs-Directrices, responsables de service, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que dans le cadre du remisage à domicile est exclue toute utilisation privée.

INDIQUE que dans le cadre de la mise en place de la redevance, il est pris en compte le kilométrage réel effectué par les agents entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent, évalué à partir d'un calculateur d'itinéraires selon le trajet "au plus court", le nombre de jours travaillés fixé à 211 jours, le prix de revient kilométrique (PRK).

PRECISE que le calcul du PRK prend en compte l'ensemble des critères qui composent le coût de fonctionnement et de détention d'une voiture à savoir l'achat du véhicule, le coût de l'assurance, l'entretien courant (pneumatiques, amortisseurs, batterie, etc...) et la consommation de carburant.

PRECISE que pour le PRK, est pris en compte le taux des indemnités kilométriques défini par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule et le barème URSSAF en 2023 pour les véhicules de 5 CV. La puissance des véhicules de service de la ville de Ris-Orangis étant majoritairement de 5 CV.

PRECISE que ce montant sera automatiquement réajusté, sans nouvelle délibération, en cas de modification réglementaire du tarif fixé par arrêté du 27 mars 2023.

INDIQUE qu'est pris en compte un forfait basé sur le rapport distance A/R, coût kilométrique et taux progressif, établi comme suit :

Distance A/R (KM)	TAUX	Jusqu'à 20 000 km	A partir de 20 001 km
		0 < D < 4	100%
5 < D < 50	12%	0,042 €	0,051 €
51 < D < 125	20%	0,071 €	0,085 €
126 < D < 150	50%	0,178 €	0,213 €
D > 150	100%	0,357 €	0,427 €

2024/

INDIQUE qu'il sera appliqué une redevance mensuelle de 15€ pour un trajet de 0 à 4 kms A/R (remisage sur Ris-Orangis).

PROPOSE que le mode de règlement de la redevance s'effectue sous la forme d'un prélèvement mensuel, sur 12 mois, sur salaire, opéré par la ville avec le consentement de l'agent concerné ou par un titre de recette individuel avec un acquittement en Perception.

PRECISE qu'il est établi un arrêté individuel indiquant le kilométrage réel effectué par l'agent entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent et le calcul de la redevance qui en découle.

PRECISE que par principe, un agent habitant à plus de 150 Kms A/R ne doit pas bénéficier d'un remisage.

PREVOIT la mise en place de la redevance à compter du 1^{er} avril 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'année 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 MARS 2024**

Publié le : **18 MARS 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

Annexe à la délibération n°2024/069 du Conseil municipal du 13 mars 2024

Liste des fonctions d'encadrement et d'expertise ouvrant droit à remisage des véhicules à domicile

Cabinet du Maire
Chargé de mission
Direction générale
Direction Générale
Direction Générale
Direction Générale
DST
Communication
Police Municipale
Animation
Social
SSIAD
Direction des Solidarités
Chargé de mission
STM
STM
STM
STM
STM

Véhicules de service (pour assurer les astreintes) avec remisage à domicile

STM	Responsable Electricité
STM	Responsable Domaine public
Prévention	Conseiller de prévention
Planification	Chargé contrôle et planification
STM	Gardien de la Mairie

2024/

